



## COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 22 - Pouvoirs : 2 - Votants : 24 - Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2017

Date d'affichage de l'ordre du jour : 8 septembre 2017

#### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

#### Etaient excusées

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

#### Etaient absents

Bruno MARCANDELLA, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- ✚ ZAC « Extension du centre-bourg » : désignation des membres du comité de pilotage et des membres de la commission des marchés.
- ✚ ZAC « Extension du centre-bourg » : délégation du droit de préemption au concessionnaire.

#### **AFFAIRES FONCIERES**

- ✚ Bilan des cessions et acquisitions réalisées sur le territoire communal en 2016.

#### **VOIRIE**

- ✚ Reclassement de voiries départementales dans le domaine public communal.
- ✚ Dénomination d'une nouvelle impasse privée.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- ✚ Modification du tableau des effectifs
- ✚ Recrutement des agents recenseurs

#### **INTERCOMMUNALITE**

- ✚ Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

#### **REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

- ✚ Désignation de personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'association « l'Accueil de la Côte de jade » gestionnaire de la maison de retraite.

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération afin d'associer la commune à l'élan de solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **I – 6 – 2017 / ZAC « EXTENSION DU CENTRE-BOURG » : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES**

Vu la création de la ZAC « Extension du centre-bourg » par délibération du 25 avril 2016,  
Vu la désignation de Loire-Atlantique Développement-SELA comme concessionnaire de la ZAC par délibération du 26 juin 2017,  
Vu la signature du traité de concession intervenue le 12 septembre 2017 conformément à la délibération du 26 juin 2017,  
Considérant la nécessité de créer un comité de pilotage pour assurer la gouvernance du projet de ZAC,  
Considérant l'intérêt porté par 12 élus pour rejoindre ce comité de pilotage,  
Considérant l'intérêt porté par 2 élus pour représenter la commune au sein de la commission des marchés,

Après avoir entendu l'exposé du maire et avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'approuver la composition du comité de pilotage suivante :

Annie FORTINEAU  
Danièle VINCENT  
René BERTHE  
Séverine MARCHAND  
Daniel BENARD  
Pierre-Louis GELY  
Jean-Claude PELATAN  
Maryse MOINEREAU  
Ludovic LEGOFF  
Germaine LEBRUN  
Jean-Pierre GUIHEUX  
Jean GERARD

Au sein de ce comité de pilotage, le conseil municipal décide de désigner les deux membres suivants pour représenter la commune dans la commission des marchés:

Michel BAHUAUD.  
Séverine MARCHAND

**Adopté à l'unanimité**

### **II – 6 – 2017 / ZAC « EXTENSION DU CENTRE-BOURG » : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU CONCESSIONNAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.213-3 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal instituant le droit de préemption urbain en date du 16 décembre 2013 ;  
Vu la demande de la société LAD-SELA à bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble du territoire de la ZAC « Extension du centre-bourg » ;  
Vu le traité de concession signé le 12 septembre 2017 et plus particulièrement son article 16.2,  
Considérant l'intérêt général de garantir les objectifs définis dans la procédure de la ZAC « Extension du centre-bourg » ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :  
décide de déléguer le droit de préemption urbain à la société Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), aménageur de la ZAC « Extension du centre-bourg », pour l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC « Extension du centre-bourg », figurant sur le plan ci-annexé.

**Adopté à l'unanimité**

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **III – 6 – 2017 / BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN 2016**

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le bilan de l'année 2016 annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :  
Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2016,  
Constate que ce bilan est annexé au compte administratif 2016 du budget de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

## **VOIRIE**

### **IV – 6 – 2017 / RECLASSEMENT DE SECTIONS DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.123-2 et L.123-3 ;  
Vu la proposition du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique demandant à la commune le reclassement des sections départementales suivantes dans le réseau routier communal :

RD 13 – partie comprise entre la place du Fort Gentil et la place de la Prée,  
RD 96 – partie comprise entre l'angle de la rue Pasteur et de la rue Joseph Rousse et la rue de la Croix-Mouraud  
RD 751 – rue Pasteur, rue Joseph ROUSSE et la rue de Préfailles  
Chemin parallèle à la RD 313 (entre la Croix-Bouteau et le Moulin Tillac)

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de chaussée et de sécurisation sur la route départementale n° 13,  
Considérant la proposition du Conseil départemental de verser une participation financière de 160 275 € en contrepartie de la réalisation des travaux de voirie sur la route départementale n° 13,

Considérant qu'il convient de prononcer définitivement le déclassement et le reclassement des sections de voiries telles que définies ci-après ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le reclassement dans le réseau des voies communales des sections suivantes :

RD 13 – partie comprise entre la place du Fort Gentil et la place de la Prée,  
RD 96 – partie comprise entre l'angle de la rue Pasteur et de la rue Joseph ROUSSE et la rue de la Croix-Mouraud  
RD 751 – rue Pasteur, rue Joseph ROUSSE et la rue de Préfailles  
Chemin parallèle à la RD 313 (entre la Croix-Bouteau et le Moulin Tillac)

Accepte l'enveloppe de 160 275 € du Conseil départemental de Loire-Atlantique relative aux travaux de réfection et de sécurisation de la route départementale n° 13 qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Autorise le Maire à signer la convention financière pour formaliser cet accord avec le Département de Loire-Atlantique et tous les documents nécessaires au reclassement dans la voirie communale des sections départementales susmentionnées.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental.

**Adopté à la majorité absolue par 23 voix pour et 1 voix contre**

### **V – 6 – 2017/ DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE PRIVEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la création d'une nouvelle voie privée pour assurer la desserte de 28 nouveaux logements sur les parcelles AZ n°93-100-101-102-103-104,  
Vu la demande de dénomination de cette voie privée,  
Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 18 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour dénommer la nouvelle voie privée reliant le Chemin de Grimaud au Chemin de la Vallée : Allée des Aubépines.
- Dit que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de la rue dans leur adressage.

**Adopté à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **VI – 6 – 2017 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Avancements de grade et promotions internes**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 15 juin 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 19 décembre 2016,

Considérant la nécessité de créer au titre des avancements de grade de l'année 2017 :

- quatre postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps incomplet (32.5/35ème)
- trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

et de supprimer :

- cinq postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (quatre à temps complet et un à 32.5/35ème)
- trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Considérant la nécessité de créer au titre des promotions internes de l'année 2017 :

- deux postes d'agent de maîtrise

et de supprimer :

- deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 15 octobre 2017

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés.

**Adopté à l'unanimité**

### **VII – 6 – 2017 / RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 1,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2017 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2018, les opérations de recensement de la population, qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018,

Considérant qu'il convient de désigner 11 agents recenseurs, 1 coordonnateur adjoint et 1 coordonnateur, et de fixer la rémunération de ces agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter 11 agents recenseurs et 1 coordonnateur adjoint, pour la période du 2 janvier au 21 février 2018. Les fonctions de coordonnateur seront confiées à un agent titulaire de la collectivité.

Les agents recenseurs seront rémunérés de la façon suivante :

- 1,02 € par feuille de logement remplie
- 1,45 € par bulletin individuel rempli
- 20 € par réunion de formation

Le coordonnateur adjoint se rémunère sur la base de l'indice brut 347 en fonction du temps de travail réellement effectué.

Une rémunération supplémentaire sera allouée aux agents recenseurs en fonction du temps passé pour la tournée de reconnaissance du district qui leur est attribué.

Une indemnité kilométrique sera versée pour tenir compte des déplacements réalisés au cours de la collecte.

**Adopté à l'unanimité**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **VIII – 6 – 2017 / APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, portant sur l'institution d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans chaque EPCI soumis au régime de la FPU.

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin 2017 et a décidé, à l'unanimité, de :

- prendre acte des rapports établis dans le cadre des transferts des compétences antérieurs au 1er janvier 2016 (principalement : Assainissement Non Collectif, Transports Scolaires, Relais Assistants Maternelles, Service Secours et Lutte contre l'Incendie et Centre Aquatique) et de valider les transferts de charges afférents
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « Tourisme » en se basant sur une période de référence de deux années, 2014 et 2015
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « gens du voyage » en se basant sur des charges moyennes annuelles
- arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2016 à reverser aux communes membres

Considérant que le conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz, par délibération du 29 juin 2017, a pris acte du rapport de la CLECT.

Considérant qu'il appartient à la commune de La Plaine-sur-Mer de se prononcer sur le rapport établi par la CLECT de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz le 29 juin 2017.
- prend acte de l'attribution de compensation de la commune de La Plaine-sur-Mer fixée à 889 708 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

**Adopté à l'unanimité**

## **REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

### **IX – 6 – 2017 / DESIGNATION DE PERSONNALITES QUALIFIEES AUX CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « L'ACCUEIL DE LA COTE DE JADE » GESTIONNAIRE DE LA MAISON DE RETRAITE**

Vu les statuts modifiés de l'association « l'accueil de la Côte de Jade », notamment l'article 4 portant sur la composition du conseil d'administration et la désignation de deux personnalités qualifiées par les communes,

Vu la délibération du conseil municipal du 1er avril 2010,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association « L'accueil de la Côte de Jade » gestionnaire de la maison de retraite,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres désignés le 14 avril 2014,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite « l'Accueil de la côte de Jade ».

Déroulement du vote : le vote a lieu à bulletin secret.

4 élus ont fait acte de candidature :

Madame Danièle VINCENT

Madame Thérèse COUEDEL

Monsieur Jean-Pierre GUIHEUX

Madame Josette LADEUILLE

Nombre de votants : 24

Exprimés : 23

Majorité absolue 13

Ont obtenu :

- Madame Danièle VINCENT : 14 voix.
- Madame Thérèse COUEDEL : 14 voix.
- Monsieur Jean-Pierre GUIHEUX : 9 voix
- Madame Josette LADEUILLE : 8 voix

Mesdames Danièle VINCENT et Thérèse COUEDEL ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarées élues pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « l'Accueil de la Côte de Jade » gestionnaire de la maison de retraite, en remplacement de monsieur Michel BAHUAUD et de madame Valérie ROUILLE.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au président de l'association « l'Accueil de la Côte de Jade » et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

### **X – 6 – 2017 / SOLIDARITE NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les dégâts catastrophiques survenus lors du passage de l'Ouragan IRMA dans la mer des Caraïbes et notamment sur les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Considérant que la commune de La Plaine-sur-Mer entend s'associer à l'élan de solidarité nationale pour venir en aide aux populations touchées,

Considérant la proposition du bureau municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le versement d'un soutien financier de 1 000 € au profit du fonds destiné à la reconstruction des équipements publics des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.
- autorise monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme sur le compte bancaire de la Fondation de France.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2017, par une décision modificative lors du prochain conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité**

## **Communications diverses**

### **1 – 6 – 2017 / DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE FINANCIERE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

#### BUDGET PRINCIPAL

#### Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2152 : Installations de voirie	Support métalliques pour banderoles	5 263,20 €
	10 potelets pour le remplacement de barrières dans centre bourg	2 094,00 €
	10 Boîtiers pour les potelets à mémoire de forme	1 632,00 €
Article 21578 : Autres matériel et outillage de voirie	Complément pour l'achat de sujets de Noël	1 569,02 €
Article 2158 : Autres installation, matériel et outillage de voirie	Equipement outillage pour camion service bâtiment	2 144,59 €
	Tête taille haie HL 95	359,00 €
	Clefs à pipe	217,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Armoire bibliothèque de bureau	295,22 €
Article 2184 : Mobilier	Couchette plastique empilable commande	407,94 €
	2 étagères pour BD	1229,00 €
Article 2188 : Autres Matériels	Vidéoprojecteur interactif de l'école	1 076,72 €
	4 micro-ondes pour l'Ormelette	519,96 €
	2 réfrigérateurs pour l'Ormelette	259,98 €

### **2 – 6 – 2017 / SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE » MODIFICATION DE LA REGIE « EVENEMENTIEL-CULTURE-COMMUNICATION »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la suppression de la régie de recettes « Médiathèque ». Afin de rationaliser le fonctionnement des régies, celle-ci est désormais intégrée dans la régie « Culture-événementiel-communication »

### **3 – 6 – 2017 / ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le maire rappelle aux grands électeurs désignés lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017, que les élections sénatoriales auront lieu dimanche 24 septembre. Le scrutin se déroulera en préfecture de Nantes de de 9 h à 15 h. Les élus sont invités à covoiturer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 40.

Le Maire,  
Michel BAHUAUD